

ARRETE N°057/R/25 PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE CARNAVAL 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande par laquelle la Mairie de Grabels sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'organisation du défilé du carnaval Place Pablo Néruda à Grabels, le samedi 29 mars 2025 de 12h00 à 18h30.

VU l'arrêté municipal n°113/R/10 du 10 juin 2010 relatif à l'interdiction de consommation d'alcool et dispositions particulières sur le domaine public.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques, et de fixer toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents.

CONSIDERANT que l'organisation du Carnaval nécessite une modification de la circulation et du stationnement afin d'assurer une totale sécurité.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le pétitionnaire est autorisé à organiser le carnaval Place Pablo Néruda à Grabels le samedi 29 mars 2025 de 12h00 à 18h30.

ARTICLE 2 : Dispositions à prendre :

Cette manifestation s'effectuera selon le programme officiel publié sur le site de la Mairie : www.ville-grabels.fr.

Le défilé empruntera l'itinéraire suivant :

- *Départ du défilé : rue Felix Trombe les chars stationneront sur les places de parking *Le cortège empruntera la rue Felix Trombe pour revenir sur le rond-point rue Gaston Planté puis rue Nicolas Appert et rue de la Valsière.
- *Arrivée du cortège rue de la Valsière devant la Mairie annexe.

ARTICLE 3: La circulation sera interrompue durant le passage du cortège.

ARTICLE 4: Le stationnement sur les places de parking rue Felix trombe sera interdit (stationnement des chars et des tracteurs avant le départ du défilé), la voie pourra être barrée à la circulation le temps de la manifestation, l'accès aux riverains restera possible.

Signature

Cachet



ARRETE N°057/R/25 (2/2)

<u>ARTICLE 5</u>: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En cas de rixe, tumulte, etc... il sera pris immédiatement toutes dispositions pour arrêter cette activité et sa reprise éventuelle ne se fera que sur avis des forces de police et sur ordre de Monsieur le Maire ou de son représentant.

<u>ARTICLE 6</u>: Le pétitionnaire est responsable de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'occupation du domaine public

<u>ARTICLE 7</u>: La police municipale prendra les mesures d'opportunités nécessaires au bon déroulement de ce défilé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au Pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de poste de Police Municipale.

Fait à Grabels, le jeudi 20 mars 2025.

Le Maire, René/Revol

Acte rendu exécutoire : Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Grabels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE